

M. VIEN: Pourquoi ne pas mentionner ces détails?

L'hon. M. MEIGHEN: Il serait assez difficile de parcourir toutes les lois pour s'assurer directement de la nature de la responsabilité du directeur. Il est passible d'une peine, s'il enfreint, dans l'exercice de sa fonction, une disposition quelconque du Code criminel. Nous ne voulons pas établir des peines et des responsabilités qui nous empêchent de retenir les services d'hommes compétents, comme de directeurs, surtout si nous continuons à suivre la ligne de conduite arrêtée déjà et qui n'oblige personne à consacrer tout son temps à l'exercice de ses fonctions, mais nous avons besoin d'hommes de haut caractère et de fortes aptitudes qui consacreront une partie de leur temps à une surveillance générale de la besogne, en retour de faibles appointements représentant, disons, 2,000 piastres.

M. VIEN: Est-il sage d'accorder au Gouverneur en conseil le droit de protéger, au moyen d'un décret du conseil, un homme quelconque qui a enfreint une loi, n'importe laquelle? Si le Code criminel le tient responsable, cet homme se trouvera, grâce à un décret du conseil, protégé contre tout recours en loi. Supposons qu'il commette un acte criminel, il ne sera cité en justice qu'au cas où un décret du conseil autorisera cette procédure.

L'hon. M. MEIGHEN: A l'heure qu'il est, le Gouverneur en conseil peut remettre toute amende qu'on peut imposer à quelqu'un; il lui est loisible même de faire sortir de prison un violateur de la loi.

M. BUREAU: Il ne peut empêcher qu'on fasse le procès de quelqu'un.

L'hon. M. MEIGHEN: Non. Il vaudrait peut-être mieux insérer le mot "pécuniaire" avant le mot "peine." Le Gouvernement ne devrait pas avoir la faculté de soustraire un directeur aux formalités d'un procès, pour ne rien dire de plus. Mon désir de faire adopter cet article n'est pas tel qu'il nous empêche de retenir les services d'hommes de hautes aptitudes pour remplir ces fonctions. Je propose que le mot "pécuniaire" soit inséré avant le mot "pénalité", dans la 17e ligne de l'article 6.

L'hon. M. LEMIEUX: Va-t-on maintenir la rémunération à 2,000 piastres?

L'hon. M. MEIGHEN: On n'a pas décidé d'une façon finale, de continuer la pratique d'avoir un nombre considérable de directeurs à 2,000 piastres par année.

[L'hon. M. Meighen.]

M. BUREAU: J'ignore si l'on peut s'assurer les services d'hommes possédant toutes les aptitudes requises, pour des appointements de 2,000 piastres par année.

M. KEEFER: Cela ressemble beaucoup à une insinuation à l'adresse des membres de cette Chambre qui ne reçoivent que 2,500 piastres pour les surveiller.

M. BUREAU: Je crois qu'il en est ainsi. Si je devais juger la valeur des membres de cette Chambre d'après la note qu'ont donnée d'eux, ce soir, divers membres du Gouvernement, je serais porté à croire que 2,000 piastres constitueraient une indemnité trop forte. Il arrive heureusement que nos électeurs nous traitent avec beaucoup plus d'égards qu'on n'en a montrés envers nous, cet après-midi.

L'observation de l'honorable député est parfaitement justifiée. C'est une des raisons que nous devrions invoquer, si nous voulons maintenir notre prestige devant le pays, du moins, devant la population des endroits où nous ne sommes pas connus. A mon avis, le montant de 2,500 piastres ne constitue pas une rémunération suffisante pour un homme qui consacre son temps, ici, durant six mois de l'année, et qui doit siéger jusqu'à deux heures et demie du matin, pour se voir appliquer le bâillon à la fin.

(L'amendement est adopté ainsi que l'article, ainsi modifié.)

Sur l'annexe A (compagnies constituantes et auxiliaires comprises dans le réseau du Nord-Canadien.)

M. BUREAU: Nous voulons avoir des explications au sujet de ces diverses compagnies.

M. CAHILL: Quel est l'actif et le passif des compagnies mentionnées dans l'annexe?

L'hon. M. MEIGHEN: Cela ne semble réellement pas suffisant. Ces compagnies ont toujours fait partie du réseau; elles en font partie à l'heure actuelle. Nous ne pouvons pas augmenter ni diminuer leur passif.

M. CAHILL: Cette question s'est déjà présentée. Quand on a donné la garantie de 40 millions, la question a été soulevée, savoir: s'il était prudent de se porter acquéreur de certaines de ces compagnies dont le passif dépassait de beaucoup l'actif. On a demandé à plusieurs reprises dans cette Chambre quelle était la situation financière de ces compagnies. On doit comprendre que puisque nous en prenons possession, le réseau de